

Arrêté n° 2662 CM du 29 décembre 2020 relatif à la mise sur le marché du vaccin contre la covid-19 de BioNTech Pfizer

(NOR : DPS2022314AC-1)

Paru in extenso au journal officiel n°137 NS du 30/12/2020 à la page 11239 dans la partie ARRÊTÉS DU CONSEIL DES MINISTRES

Version en vigueur au 30/12/2020

Le Président de la Polynésie française,
Sur le rapport du Ministre de la santé, en charge de la prévention ;
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 650/PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions;
Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 modifié déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
Vu la loi du pays n° 2020-11 du 21 avril 2020 sur la prévention et la gestion des menaces sanitaires graves et des situations d'urgence ;
Vu la loi du pays n° 2013-1 du 14 janvier 2013 relative à la maîtrise de l'évolution des dépenses des produits de santé et des produits de santé et des produits et prestations remboursables ;
Vu la délibération 88-153 AT du 20 octobre 1988 modifiée relative à certaines dispositions concernant l'exercice de la pharmacie ;
Vu l'arrêté n° 105/CM du 29 janvier 2013 modifié fixant la liste des médicaments dont la mise sur le marché est admise en Polynésie française ;
Considérant que la déclaration du directeur de l'Organisation mondiale de la santé reconnaissant que la covid-19 constitue une urgence de santé publique internationale (USPPI) le 30 janvier 2020 et la qualifiant de pandémie le 11 mars 2020 ;
Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus de la covid-19 et sa propagation rapide, ainsi que l'absence de traitement préventif disponible à ce jour contre l'infection par le virus de la covid-19 ;
Considérant la circulation active du Sars-CoV-2 sur le territoire de la Polynésie française ;
Le Conseil des Ministres en ayant délibéré dans sa séance du 28 décembre 2020,

Arrête :

Article 1er

La spécialité contre la covid-19 de BioNTech Pfizer autorisée en Europe (Comirnaty dispersion à diluer pour solution injectable, Vaccin à ARNm (à nucléoside modifié) contre la COVID-19, flacon multidose, EU/1/20/1528), est admise sur le marché en Polynésie française.

Cette spécialité est ajoutée à l'annexe I de l'arrêté n° 105/CM du 29 janvier 2013 modifié susvisé.

Article 2

Le Ministre de la santé, en charge de la prévention est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 décembre 2020.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de la santé,
Jacques RAYNAL.